

Succès de l'introduction en bourse d'ECOSLOPS sur Alternext Paris

Augmentation de capital de 18 millions d'euros dont 2,8 M€ d'incorporation de créance y compris option de surallocation

- Offre souscrite 2,15 fois
- Exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation
- Prix de l'offre : 18 euros par action (fixé dans la fourchette 16,65€-20,50€)
- Première négociation : 20 février 2015

Paris, le 17 février 2015 – **ECOSLOPS**, entreprise qui produit des carburants à partir de résidus pétroliers maritimes, annonce aujourd’hui le succès de son introduction en bourse sur Alternext Paris (Code ISIN : FR0011490648 ; Mnémonique : ALESA).

L'offre clôturée le 16 février 2015 a bénéficié d'une solide demande tant de la part des investisseurs institutionnels que des particuliers. Le placement global (« PG ») a été souscrit plus de 1,24 fois et l'offre à prix ouvert (« OPO ») réservée aux investisseurs individuels a été souscrite plus de 10,3 fois. Au total, l'Offre a été souscrite plus de 2,15 fois.

Le conseil d'administration, réuni le 17 février, a décidé la mise en œuvre intégrale de la clause d'extension et constaté l'exercice intégral de l'option de surallocation. Il a par ailleurs, fixé le prix de l'action à 18,00€.



Au total, 1 000 000 titres ont été émis, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 18,0 M€ (prime d'émission incluse).

Michel Pingeot, Président et co-fondateur d'Ecoslops, déclare : « *Nous sommes très fiers du franc succès de cette introduction en bourse qui consacre le potentiel de notre projet industriel. Nous tenons à remercier pour leur confiance nos actionnaires historiques et ceux qui nous ont rejoints. Grâce à cette introduction en bourse, nous disposons des moyens nécessaires au développement d'ECOSLOPS et pourrons contribuer au financement de nouvelles unités industrielles. Aujourd'hui, nous disposons de nombreux atouts pour devenir un acteur majeur du traitement des déchets pétroliers marins.* »

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OFFRE

- **Prix de l'offre :** Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est fixé à **18,0 euros par action**. Ce prix d'offre fait ressortir une **capitalisation boursière d'ECOSLOPS d'environ 55 millions d'euros post augmentation de capital**. A la suite de cette opération, la part de flottant au sein du capital d'ECOSLOPS s'établira à 27,6%.

- **Répartition de l'Offre :**
 - **Placement Global** : **583 917 actions allouées aux investisseurs institutionnels (soit environ 10,5 millions d'euros et 58% du nombre total des titres offerts)**. Il convient de noter que conformément à ce qui avait été annoncé, les actionnaires disposant d'une créance sur la Société au travers d'une avance en compte courant ont participé au Placement Global par compensation de créance à hauteur de 2,8 millions d'euros pour un nombre total de 155 685 titres (soit 26,6% des actions souscrites dans le Placement Global).
 - **Offre à prix Ouvert (OPO)** : **416 083 actions attribuées au public** (soit environ 7,5 millions d'euros et 42% du nombre total des titres offerts).
 - Dans le cadre de l'OPO, la fraction d'ordres A1 sera servie à 100% et la fraction d'ordres A2 n'est pas servie.
 - Le règlement-livraison des actions émises au titre de l'offre à prix ouvert et du placement global est prévu le 19 février 2015. Les négociations des actions ECOSLOPS débuteront le 20 février 2015 sous le code **ISIN FR0011490648** et le code mnémonique **ALESA**.

Eligibilité au dispositif ISF-TEPA

Afin de bénéficier du dispositif fiscal de réduction de l'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Les souscripteurs personnes physiques peuvent adresser leur demande d'obtention d'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable dans le cadre de cette opération de 1,5 M€. Toute demande d'état individuel devra être transmise à ECOSLOPS dans les 30 jours calendaires qui suivent la date de règlement-livraison des actions.

Pour permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier de ce dispositif fiscal, la société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique obtenue auparavant auprès de son intermédiaire financier en sa qualité de teneur de compte-titres.

Les demandes d'attestation pourront être transmises par voie postale à l'adresse suivante :
ECOSLOPS - 7 rue Henri Rochefort - 75017 Paris – France.

Les partenaires de l'opération étaient les suivants :

Intermédiaire financier

CM=CIC Securities Listing Sponsor et Chef de file

Communication financière et relations presse

**Citigate
Dewe Rogerson**

Citigate Dewe Rogerson :
Lucie Larguier - Tel: +33 1 53 32 84 75 – lucie.larguier@citigate.fr
Alison Emringer - Tel : +33 1 53 32 78 91 – alison.emringer@citigate.fr

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 3 février 2015 sous le numéro 15-040, composé d'un document de base enregistré le 5 novembre 2014 sous le numéro I.14-069 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'ECOSLOPS, 7 rue Henri Rochefort – 75017 Paris, France. Le prospectus peut être consulté sur les sites de l'Autorité des Marchés Financiers - AMF (www.amf-france.org) et d'ECOSLOPS (www.ECOSLOPS.fr).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la note d'opération.

A propos d'ECOSLOPS (<http://www.ecoslops.com>)

ECOSLOPS met en œuvre une technologie innovante qui transforme les résidus pétroliers issus du transport maritime (slops et sludges) en nouveaux carburants marins recyclés.

La première unité de traitement industrielle d'Ecoslops, d'une capacité annuelle de production supérieure à 25 000 tonnes de carburant recyclé, a obtenu fin 2014 son permis d'exploiter à Sinès, premier port industriel portugais situé à 150 Km au Sud de Lisbonne. La production a ainsi débuté et l'unité montera en capacité au cours de l'année 2015.

La solution proposée par Ecoslops repose sur une bonne maîtrise des processus de collecte, de traitement et de recyclage des slops et sludges et une innovation majeure : la colonne P2R (« Petroleum Residue Recycling »).

ECOSLOPS a pour ambition de s'imposer comme un acteur majeur du traitement des déchets hydrocarburés marins. ECOSLOPS offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de déchets ainsi qu'aux armateurs une solution économique et écologique au travers des unités de traitement qu'elle construit et opère. Ces marchés du recyclage sont en forte croissance, tirés par le durcissement des réglementations internationale et européenne et le transport maritime qui affiche 3 à 4 % de croissance annuelle long terme. Plusieurs projets de nouvelles unités sont à l'étude à l'international, notamment en Côte d'Ivoire, à Singapour, ou en Europe du Nord.

ECOSLOPS a été créé mi-2009 par Michel Pingeot, ancien PDG d'Heurtey Petrochem, Jean-Claude Company, ayant une longue expérience dans l'industrie pétrolière et le raffinage notamment au sein du Groupe Total, et Gemmes Venture.

ECOSLOPS est cotée sur Alternext à Paris (ISIN : FR0011490648 ; mnémonique : ALESA).

CONTACTS
Presse



Citigate Dewe Rogerson - Lucie Larguier/Alison Emringer

Tel: + 33 1 53 32 78 91 ; + 33 1 53 32 84 75

Email : ecoslops@citigate.fr

Avertissement :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de ECOSLOPS ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de ECOSLOPS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et ECOSLOPS n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni de procéder à une quelconque offre au public de ses actions ou valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

L'Offre se présente comme suit : offre au public de titres financiers visant les investisseurs de détail en France et placement privé destiné à certains investisseurs institutionnels (investisseurs qualifiés ou institutionnels en vertu de la législation du pays concerné) hors États-Unis. Des placements privés sont possibles dans des États membres de l'Espace Economique Européen en vertu d'une autre exemption prévue par la directive Prospectus transposée en droit national.

Ni la Société, ni le Chef de File-Teneur de Livre n'offrent ou sollicitent l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres financiers d'ECOSLOPS, à quelque personne que ce soit se trouvant dans un pays ou État où une telle vente ou sollicitation est interdite ; il en va de même du Prospectus. Les Actions proposées ne peuvent être proposées à l'achat ni vendues, directement ou indirectement, et le Prospectus ni aucun autre document en rapport avec l'Offre ne peuvent être diffusés ou adressés à quiconque, dans quelque pays que ce soit, sauf dans un contexte caractérisé par le respect de l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur. Il incombe à quiconque se trouverait en possession du Prospectus de s'informer quant aux restrictions précitées, et de s'y conformer. La Société et le Chef de File-Teneur de Livre Associés ne sauraient être tenus pour responsables de toute violation desdites restrictions, qu'elle soit ou non le

fait d'un acheteur potentiel des Actions proposées.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur ou être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres objet de ce communiqué nécessitant la publication par ECOSLOPS d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats membres. En conséquence, les actions ECOSLOPS ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ECOSLOPS d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des règlementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières. Il s'adresse uniquement aux personnes qui : (i) sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order ») (l' « Ordre »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le document de base de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n° I.14-069 le 5 novembre 2014, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels ECOSLOPS évolue.